

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

DGS/JL

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE DU SENTIER GRAND BALCON SUD ENTRE LE COL DES MONTETS ET LE LAC BLANC PAR LE LAC DE LA REMUAZ

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au sentier du Grand Balcon Sud entre le col des Montets et le Lac Blanc par le Lac de la Remuaz aux piétons suite à une chute de pierres survenue le 26 août 2018 à l'aplomb dudit sentier.

ARRETE

Article 1 – La circulation est interdite aux piétons sur le sentier du Grand Balcon Sud entre le col des Montets et le Lac Blanc par le Lac de la Remuaz à partir du 26 août 2018 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – La signalisation correspondante sera mise en place ce jour par les services compétents sur le secteur du col des montets, ainsi que aux différentes remontées mécaniques du site de la flégère.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le directeur des services Techniques Municipaux, le service de Police Municipale, les services de Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le : 26 août 2018

**Pour le Maire,
Éric FOURNIER**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chamonix-Mont-Blanc, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem with a mountain and a lake, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHAMONIX-MONT-BLANC' and 'Hte-savoie'. A large, stylized black signature is written over the stamp.

**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**